

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>26</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 29 mars 2023

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames BOISSET, MORIN, SERIO, Messieurs CHARRIERE et QUERCI

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 09-04-2023 : Approbation du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la délibération n° 06-04-2022 du 12/04/2022 portant adoption du budget primitif 2022 du budget communal,

Vu les conditions d'exécution budgétaire 2022,

Vu la délibération prise séance tenante, portant attribution du compte de gestion 2022,

Vu l'état des restes à réaliser du budget communal en dépenses d'investissement,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et Actions en date du 27 mars 2023 sur la présente proposition,

Considérant que Monsieur CHAPEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022 du budget communal,

Considérant que Monsieur Patrick Gervais, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHAPEL pour le vote du compte administratif 2022 du budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	TOTAUX 2022
0	507 185.87	REPORT RESULTAT N-1
0	0	RESTES A REALISER 2022
3 450 308.69	4 131 940.67	RESULTAT 2022
3 450 308.69	4 639 126.54	RESULTAT CUMULE

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	TOTAUX 2022
721 508.62	0	REPORT RESULTAT N-1
106 975.77	0	RESTES A REALISER 2022
1 233 263.05	1 913 066.89	RESULTAT 2022
2 061 747.44	1 913 066.89	RESULTAT CUMULE

Vu la maquette du compte administratif jointe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 17 voix pour et 9 voix contre (Mesdames EPAUD, SERIO, FEURMOUR, LECOQ et MORIN, Messieurs LECOQ, PONSY, QUERCI et BOUTIER), décide :**

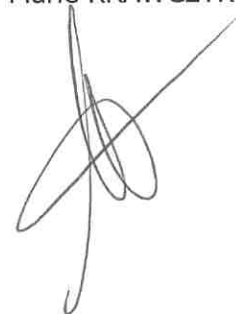
- DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget communal, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.
- DE CONSTATER pour la comptabilité du budget général les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à CLARENSAC, le 05 avril 2023

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le